

GRESSY D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Mémoire à l'attention des adhérents de l'association

Nous souhaitons porter à votre connaissance la décision de la Municipalité votée en Conseil Municipal de la perception d'une taxe sur les adhérents extérieurs (non Gressiaques) d'un montant de 16 € par adhésion à compter du 1^{er} janvier 2017 ramenée à 12 € au 1^{er} janvier 2018 au titre de la justice et de l'équité envers les autres associations gressiaques.

Pour mémoire, cette taxe sur les extérieurs perçue auprès des adhérents des autres associations gressiaques « G.A.G » et C.M.T », nous en étions exonéré depuis la création de l'association au titre de la modicité du montant de la cotisation annuelle (22 € depuis 2016).

Le bureau s'est réuni et contesté lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 juillet 2017 avec M. le Maire, l'opportunité d'une telle décision prise unilatéralement sans aucune possibilité d'avancer notre argumentaire ci-dessous.

1 - L'application intégrale de cette taxe à l'encontre de GHA – taxe normalement décidée et perçue auprès des adhérents non gressiaques pour utilisation de locaux communaux au motifs de justice et équité envers les autres associations – ne concerne en fait que 12 adhérents extérieurs au maximum qui utilisent régulièrement 40 mardis après-midi de 14h à 17h par an le local du Foyer Rural mis à notre disposition, soit 120h/an.

Nous demandons par ailleurs la jouissance de la salle des Fêtes 2 à 3 fois par an pour y accueillir l'ensemble de nos adhérents lors du repas d'automne (6h), de la galette des rois (2h) et de notre AG (6h).

Le reste de nos activités se fait sans recours aux locaux communaux (voyages, sorties culturelles, randonnées).

Cette situation est manifestement différente des autres associations de GRESSY, GAG (1.500 h / an) et CMT (disponibilité permanente) dont la totalité des activités nécessite l'utilisation à plein des équipements communaux de par leur nature.

2 – Se pose la question de l'utilité de la Communauté de Communes puis Communauté d'agglomérations mises en place entre autre pour favoriser la mutualisation d'équipements communaux pour les communes qui ne pourraient les avoir en propre. À minima, les administrés de la CARPDF devraient être exemptés de toute taxe extérieure votée.

Pour mémoire la ville de CLAYE-SOUILLY n'applique pas de taxe extérieure pour ses différentes associations utilisant des équipements communaux (Chœur Odyssées, Résonances, Balades et loisirs, le crabe etc ... hormis sur la médiathèque qui a un statut différent).

3 – Le montant de la taxe extérieure pour GHA représente 72 % du montant de la cotisation demandée aux adhérents ce qui est à notre avis totalement disproportionné et qui justifiait jusqu'en 2016 l'exemption de cette taxe pour GHA.

4 – La perception de cette taxe sur nos adhérents extérieurs entrainera une diminution des adhésions avec pour conséquence l'impossibilité de maintenir le niveau d'activités que nous offrons aujourd'hui. Impossible par exemple de mettre à disposition un transport collectif pour les sorties culturelles (remplissage insuffisant sans nos adhérents extérieurs).

Impossible de bénéficier de tarifs réduits pour nos voyages et séjours directement corrélés au nombre de participants.

Activité randonnée (sans utilisation de locaux communaux) arrêtée par manque de participation si nous n'avons pas les extérieurs en renfort.

5 – La demande de la Mairie concernant la perception par GHA au profit du Trésor Public de cette taxe ne peut être envisagée.

GRESSY D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Mémoire à l'attention des adhérents de l'association

6 – La demande de la Mairie pour la transmission de la liste nominative de nos adhérents est contraire à la loi et aux directives de la C.N.I.L

« En vertu du **principe de liberté d'association**, une collectivité (mairie, conseil général, etc.) ne peut pas demander à une association la liste nominative de ses adhérents. Seule la transmission de données statistiques anonymes est admise. »

7 – Le versement de cette taxe extérieure rapporterait à la commune environ 1.500 € si elle était appliquée intégralement, pour une participation de la municipalité de 1.750 € (subvention 2016) et un engagement non concrétisé de 1.000 € en 2017 au titre des activités sports, loisirs et culture.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que constater le peu d'intérêt de la Municipalité au maintien du seul lien social pour les personnes âgées que peut représenter notre association avec pour bonne preuve les chiffres de fréquentation des moments de convivialité que nous offrons à cette catégorie de population.

Ces arguments ont été portés à la connaissance de M. Le Maire, mais à ce jour aucune réponse n'y a été apportée et aucun dialogue constructif n'a pu être établi avec la Municipalité autre que la **décision de rompre la convention d'utilisation des locaux communaux pour nos activités si le contentieux perdurait.**

Face à cette situation de blocage et au risque de l'impossibilité de continuer nos activités, le Bureau réuni le 5 septembre a voté sur les 3 résolutions suivantes :

1. Principe d'une taxe sur les extérieurs
POUR 6 voix
CONTRE 2 voix
ABSTENTION 1 voix
2. Perception de la taxe pour le compte de la Municipalité
POUR 6 voix
CONTRE 3 voix
3. Transmission de la liste nominative des adhérents
CONTRE 9 voix

En conséquence, **nous convoquons une Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 21 octobre 2017 qui se tiendra à 17h00 au Foyer Rural** avec comme ordre du jour :

- approbation de la taxe municipale applicable immédiatement.
- Information sur le montant de la cotisation annuelle 2018
- Information sur le montant de la licence FFRP 2017-2018 pour la section randonnée

Président
D. HÉNAUT

Secrétaire
M. HÉNAUT

Trésorière
A. DESMET